
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-quatre juin s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Sylvie NAUD, Christian BRIGAND.

Conseillers en exercice : 09 **Conseillers présents** : 07

Conseiller absent excusé : Jean-François BLONDEL, Marc BOUCEY

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 08 avril 2019 ;
 - 1. Délibération relative à la composition du conseil communautaire avec accord local pour le prochain mandat ;
 - 2. Délibération relative au choix d'un organisme bancaire pour un prêt relais dans le cadre du financement de la cabine de télé-médecine ;
 - 3. Délibération relative à la souscription d'un abonnement annuel pour l'application PanneauPocket ;
 - 4. Délibération relative à la validation du devis transport (car) pour visite au Sénat en septembre 2019;
 - 5. Informations diverses :
 - Projet de plantations d'arbres fruitiers dans le parc de la mairie ;
 - 6. Questions diverses.
-

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Patricia ALAIZEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2019.

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour concernant une délibération relative à la répartition du FPIC pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 1906-01

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux. Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCIFP de rattachement par un accord local.

Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable. Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition de notre conseil communautaire sur les bases de notre accord local s'il est valable, dans le cas contraire, celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date 06 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local avec la répartition suivante par commune en fonction de la population municipale 2019.

Illiers-Combray	: 08 conseillers communautaires
Courville-sur-Eure	: 07 conseillers communautaires
Fontaine-la-Guyon	: 04 conseillers communautaires
Bailleau-le-Pin	: 03 conseillers communautaires
Chuisnes	: 02 conseillers communautaires
Pontgouin	: 02 conseillers communautaires
Saint-Arnoult-des-Bois	: 02 conseillers communautaires
Saint-Luperce	: 02 conseillers communautaires
Magny	: 01 conseiller communautaire
Landelles	: 01 conseiller communautaire
Montigny-le-Chartif	: 01 conseiller communautaire
Marchéville	: 01 conseiller communautaire
Vieuvicq	: 01 conseiller communautaire
Le Thieulin	: 01 conseiller communautaire
Fruncé	: 01 conseiller communautaire
Luplanté	: 01 conseiller communautaire
Saint-Avit-les-Guespières	: 01 conseiller communautaire
Le Favril	: 01 conseiller communautaire
Saint Germain-le-Gaillard	: 01 conseiller communautaire
Billancelles	: 01 conseiller communautaire
Charonville	: 01 conseiller communautaire
Orrouer	: 01 conseiller communautaire
Blandainville	: 01 conseiller communautaire
Friaize	: 01 conseiller communautaire
Ermenonville la Petite	: 01 conseiller communautaire
Epeautrolles	: 01 conseiller communautaire
Mottereau	: 01 conseiller communautaire
Saint Denis des Puits	: 01 conseiller communautaire
Les Chateliers-Notre-Dame	: 01 conseiller communautaire
Saint-Eman	: 01 conseiller communautaire
Méréglise	: 01 conseiller communautaire
Cernay	: 01 conseiller communautaire
Villebon	: 01 conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition présentée ci-avant.

Point sur projet Télémédecine :

Le projet ayant obtenu l'accord de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, M le Maire apporte des précisions sur l'installation de la cabine de télémédecine prévue au mois de septembre 2019. L'expérimentation de la Cabine Consult'Station de l'Entreprise H4D durera 2 ans. Elle sera intégrée à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) en cours de création, notamment pour assurer une régulation médicale par le médecin téléconsultant afin d'orienter le patient si besoin. Les 6 premiers mois, le cabinet médical connecté sera ouvert à raison de 12h/semaine, puis les 6 mois suivants 24h/semaine et la dernière année 35h/semaine.

Afin d'assurer la permanence pour les rendez-vous, l'accompagnement du patient et l'entretien de la cabine, Mme Elisabeth - secrétaire de mairie - et Mme Alaizeau - Adjointe au Maire - (pour le remplacement de la secrétaire en cas de besoin) suivront une formation dispensée par H4D.

Les 6 premiers mois, Mme Elisabeth assurera la permanence sur son temps horaire de secrétariat. Les 18 mois suivants, ils seront pris en charge par l'ARS CVdL pour assurer un équivalent temps plein à Mme Elisabeth. L'Agence n'ayant pas la possibilité de subventionner une collectivité territoriale pour du fonctionnement. Il est envisagé de rattacher administrativement Mme Elisabeth à la Maison de retraite de Pontgouin et de la détacher en mairie pour le mi-temps nécessaire.

Concernant son fonctionnement, les prises de rendez-vous se feront par internet ou téléphone via un numéro dédié. Munie de sa carte Vitale, le patient sera accompagné jusqu'à la salle de consultation. Après s'être installé dans la Cabine, il effectuera seul son examen médical accompagné en visio conférence avec un médecin généraliste, qui le cas échéant délivrera une ordonnance.

Une borne de mise à jour de la carte vitale ainsi qu'un terminal de carte bancaire seraient également mis à disposition.

M le Maire, informe qu'un dernier point de blocage doit être levé pour que toutes les conditions soient réunies pour optimiser l'expérimentation : obtenir une dérogation de la CPAM pour permettre aux patients ne relevant pas des exceptions d'avoir accès au remboursement des actes de télémédecine mentionnés à l'Avenant 6 de la loi Santé 2018.

Enfin, la Cabine Consult'station H4D sera bien la propriété de la Commune du Favril. Dans le cas où l'expérimentation ne donnerait pas satisfaction (problème de permanence, faible nombre de visites, etc...), il pourrait être envisagé de l'installer dans la Maison de retraite de Pontgouin.

DÉLIBÉRATION N° 1906-02

**CHOIX ORGANISME BANCAIRE POUR L'OBTENTION D'UN PRET RELAIS
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CABINE DE TELEMEDECINE**

Dans le cadre de l'acquisition d'une cabine de téléconsultation pour son installation dans la mairie du Favril, il convient de souscrire un prêt relais de 50 000,00 € sur 2 ans afin de financer cet investissement. En effet, les subventions accordées ne seront versées qu'une fois la facture acquittée.

Trois établissements bancaires (La Banque Postale, La caisse d'Epargne et Le Crédit Agricole) ont été contactés afin de répondre à la demande formulée par M le Maire : deux ont répondu favorablement à la demande, la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire et la Banque Postale.

La Caisse d'Epargne : Taux 0,59 % avec frais de dossier de 75,00 €

La Banque Postale : Taux 0,39 % avec frais de dossier de 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à contracter un prêt relais de 50 000,00 € auprès de La Banque Postale tel que présenté ci-dessus.

- Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

DÉLIBÉRATION N° 1906-03

SOUSCRIPTION ABONNEMENT ANNUEL A L'APPLICATION PANNEAUPOCKET

M le Maire, présente l'application Mobile PanneauPocket pour informer les habitants (qui l'auront téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone) en temps réel de l'actualité de la commune. Cela va de l'information pratique, aux événements locaux en passant par les alertes ponctuelles (cambriolages, météo, accidents...).

Aucune information personnelle n'est demandée aux habitants, l'application s'installe simplement sur leur téléphone et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie. Ce service viendra se substituer aux alertes SMS au 1^{er} janvier 2020. L'envoi de SMS nécessite de conserver le numéro mobile personnel, ce qui ne répond pas au Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD).

La Commune du Favril étant adhérente de l'Association des Maires Ruraux de France, un tarif partenaire est proposé à 130,00 € par an pour les communes de - de 1000 habitants. M le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par plus de 850 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la souscription à l'offre PanneauPocket pour un abonnement annuel de 130,00 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 1906-04

VALIDATION DEVIS TRANSPORT POUR VISITE AU SENAT

M le Maire revient sur la visite du Sénat programmée le 14 octobre 2019 pour l'ensemble des conseillers municipaux et du personnel communal. Madame la Sénatrice Françoise Ramond, qui les accueille, prend à sa charge les frais de visite et le déjeuner au restaurant du Sénat. Le Conseil avait validé le principe d'organiser le déplacement à Paris avec un car.

M le Maire présente un devis établi par la société Voyages DELAFOY pour le transport aller-retour jusqu'à Paris pour un montant de 930,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis transport de la société Voyages DELAFOY pour un montant de 930,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 1906-05

**REPARTITION 2019 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Maire expose : la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, au titre de 2019, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu de 574 566 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires de la Communauté de Communes et il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2018.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiqué dans les documents notifié par la Préfecture au titre de l'année 2019, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom des communes	Proposition répartition
Bailleau-le-Pin	37 105.30
Billancelles	12 298.50
Blandainville	9 549.50
Cernay	4 498.80
Charonville	1 2467.50
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 399.80
Chuisnes	31 652.30
Courville-sur-Eure	4 96510
Epeautrolles	5 721.80
Ermenonville-la-Petite	6 692.80
Le Favril	14 435.50
Fontaine-la-Guyon	39 754.30
Friaize	11 463.50
Fruncé	13 474.50
Illiers-Combray	57 166.00
Landelles	18 001.50
Luplante	12 807.50
Magny	20 057.50
Marchéville	15 414.50
Méréglise	5 047.80
Montigny-le-Chartif	18 259.50
Mottereau	6 333.80
Orrouer	11 533.50
Pontgouin	37 924.30
Saint-Arnoult-des-Bois	25 289.30
Saint-Avit-les-Guespières	13 315.50
Saint-Denis-les-Puits	5 577.80
Saint-Eman	5 048.80
Saint-Germain-le-Gaillard	12 441.50
Saint-Luperce	22 803.30
Le Thieulin	14 418.50
Vieuvicq	14 424.50
Villebon	4 535.80

TOTAL	574 566.00
--------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la répartition du F.P.I.C. 2019 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

Informations Diverses :

- Plantations : M le Maire propose de planter des arbres fruitiers au fonds du parc de la mairie (devant la haie). L'idée est appréciée et retenue.
- Cimetière : M le Maire ainsi que plusieurs conseillers ont été alertés sur le mauvais entretien du cimetière. Après une mise au point avec l'agent communal, qui n'avait pas informé des difficultés de l'entretien du cimetière, M le Maire a réorganisé les tâches hebdomadaires et imposé à l'employé communal de consacrer une journée par semaine au désherbage en période d'horaire d'été. D'autre part, un traitement phyto et anti germinatif a été réalisé dans l'urgence et sera appliqué 2 fois par an par un professionnel.
- Plan du cimetière : Dans le cadre de la mission confiée à Mme Naud sur le recensement des concessions du cimetière, il est demandé l'édition d'un nouveau plan à l'échelle actuelle afin de numéroter chaque emplacement. M le Maire est d'accord, Mme Naud et M Mollot vont se renseigner pour trouver un prestataire disposant d'une imprimante adaptée.
- Défibrillateur : M Mollot évoque l'opportunité d'installer un défibrillateur dans la cour de la mairie. M le Maire approuve et souligne que cette installation s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative qu'il détient (en application de l'article L.2212-2 du CGCT). Il charge M Mollot de demander des devis pour le prochain conseil.
- Vandalisme : M le Maire a été informé d'une dégradation de véhicules stationnés devant le 35 route de la Mairie le jour de la fête de la St Jean (pneus crevés et peinture rayée). M le Maire déplore que ce type de dégradation puisse survenir dans la commune et ajoute que les propriétaires des véhicules vandalisés n'ont pas souhaité porter plainte.
- Calcaire : Le calcaire destiné à refaire le chemin communal de la Hallière et certaines bordures de routes a été commandé. M Mollot demande s'il serait possible de proposer aux habitants qui auraient besoin de calcaire afin de combler d'éventuels trous devant chez eux, de se manifester pour en profiter. Le Conseil valide cette proposition, pour autant ceci ne doit pas retarder les travaux prévus cette année. Une information sera transmise dans la prochaine lettre municipale.
- Emploi civique (6 mois) : M le Maire évoque l'idée d'avoir recours à un emploi civique dans le cadre d'un travail à effectuer pour un meilleur archivage des documents d'urbanisme. Ce travail long et minutieux, une fois terminé, permettrait de pouvoir accéder rapidement aux renseignements parcellaires pour les générations futures.
- Panneaux : Comme délibéré dans un précédent conseil, les panneaux de rues et de signalisation ainsi que les numéros d'habitations ont été commandés récemment. M le Maire informe qu'avec l'arrivée de la cabine de télémedecine, il faudra également commander de la signalétique pour le "Cabinet médical connecté" (extérieur, cour de la mairie, entrée de la salle d'attente) et des panneaux routiers à l'Eglise, au Pavillon et au Chesnay.
- Fondation du Patrimoine : Remerciements suite au versement de la subvention de 60,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21H30.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Patricia ALAIZEAU